



Centre Universitaire de Bourges
UNIVERSITÉ D'ORLÉANS – UFR SCIENCES
 Rue Gaston Berger – BP 4043
 18028 BOURGES CEDEX
 ☎ 00 33 (0)248 27 27 30 — Fax : 00 33 (0)248 70 75 41
sciences.bourges@univ-orleans.fr
<http://www.univ-orleans.fr/sciences/bourges/>

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011 – 2012

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION en MASTER 1
 SCIENCES & TECHNOLOGIE**

MENTION : SEMOI - Systèmes d'entreprise : management - optimisation
Spécialité : **IRES — Ingénierie du Retour d'Expérience**
Formation en apprentissage en partenariat avec l'École Hubert Curien (CCI du Cher)

Madame **Mademoiselle** **Monsieur**

NOM : **Prénom** :

TITULAIRE de :

DÉLIVRÉ par (*préciser l'établissement où a été obtenu le diplôme*) :

DIPLÔME EN PRÉPARATION :

ÉTABLISSEMENT ACTUELLEMENT FRÉQUENTÉ :

La date limite de dépôt du dossier d'admission doit être impérativement respectée, même si l'étudiant ne peut y joindre l'attestation du diplôme en cours. Celle-ci sera adressée par la suite, le plus rapidement possible.

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :complet incomplet
Pièces manquantes :

NOM PATRONYMIQUE : NOM MARITAL :

PRÉNOM : Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone : Portable :

Adresse électronique :

Situation de famille : N° étudiant (si déjà inscrit) :

Êtes-vous boursier : oui non

Journée d'appel à la défense : à effectuer déjà accomplie

Baccalauréat (ou titre équivalent) — Année d'obtention : Série : Mention :

SCOLARITÉ effectuée depuis le BACCALAURÉAT (ou titre équivalent)
Expérience professionnelle à faire valoir dans le CURRICULUM VITÆ

Années	Établissement fréquenté ou autre situation	Diplôme ou examen préparé	Résultat (échec ou succès)	Moyenne et mention
2006/2007				
2007/2008				
2008/2009				
2009/2010				
2010/2011				

À quelles autres formations postulez-vous (par ordre de priorité décroissante) et dans quel établissement ?

- 1)
- 2)
- 3)

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements figurant dans le présent dossier et l'authenticité des documents fournis. (Toute fausse déclaration ou omission entraînera l'annulation de l'inscription).

Fait à, le

Signature du candidat :

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

Le dossier doit comprendre la présente chemise accompagnée des pièces suivantes

- Relevé de notes de Licence
- Lettre manuscrite motivant votre demande
- Curriculum vitæ détaillé faisant apparaître le profil personnel et, éventuellement, l'expérience professionnelle acquise.
- Photocopie des diplômes obtenus ou pièces officielles justificatives des titres.
(Lors de l'inscription, la présentation des originaux sera exigée).
- Programme succinct des unités de la licence.
- Deux lettres confidentielles de recommandation d'enseignants de votre université, à joindre au dossier sous plis confidentiel cacheté et / ou grille d'appréciation (*feuille jointe*)
- Deux enveloppes autocollantes (11 x 22) sans nom ni adresse, timbrées à 0.56 €.
- Quatre étiquettes autocollantes comportant vos nom, prénom et adresse.
- Une attestation d'évaluation par un organisme agréé (ex : CIEP ou CCIP) de votre niveau de connaissance de la langue française. Pour connaître les centres agréés où vous pourrez passer ce test ainsi que les dates des sessions d'examen, consultez le site internet du CIEP : <http://www.ciep.fr/tcf/> ou de la CCIP : <http://www.fda.ccip.fr/>

Sont dispensés de produire une telle attestation :

- ↳ Les candidats de nationalité française
- ↳ Les candidats étrangers titulaires du DALF.
- ↳ Les candidats étrangers *originaires des pays dans lesquels la langue française est langue officielle à titre exclusif : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo.*
- ↳ Les candidats étrangers originaires d'autres pays ayant suivi leur scolarité secondaire dans un lycée français ou dans un établissement étranger comportant une section bilingue francophone. Vous trouverez la liste de ces établissements sur le site de l'Université d'Orléans, à l'adresse suivante : <http://www.univ-orleans.fr/>, rubrique scolarité / étudiants étrangers.

**Si la Licence n'a pu vous être délivrée en temps utile, joignez un relevé provisoire de notes :
vous serez éventuellement admis sous condition.**

Dans ce cas, vous nous adresserez votre diplôme dès que possible pour que votre admission soit définitive

Ce dossier sera transmis par vos soins, accompagné des pièces demandées ci-dessus, à l'adresse suivante :

CENTRE UNIVERSITAIRE - UFR Sciences
Rue Gaston Berger - BP 4043, 18028 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 27 27 30 - Adresse électronique : nadine.magnier@univ-orleans.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
16 juin 2011 pour les étudiants français

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Les jeunes en contrat d'apprentissage perçoivent une rémunération qui correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de leur âge et de l'ancienneté de leur contrat.

	21 ans et plus
1 ^{ère} année	53 % du SMIC *
2 ^{ème} année	61 % du SMIC *
3 ^{ème} année	78 % du SMIC *

** ou du salaire minimum conventionnel afférent à l'emploi occupé s'il est plus favorable*

AIDES PERÇUE PAR L'ENTREPRISE (hors secteur public)

Les entreprises accueillant des apprentis bénéficient du versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire.

Les Conseils Régionaux déterminent la nature, le niveau et les conditions d'attribution de cette indemnité. Ainsi, pour une entreprise de la Région Centre, de plus de 20 salariés, embauchant un apprenti préparant le Master IREX, l'indemnité se compose pour chaque année du cycle de formation :

- d'un soutien à l'effort de formation de 1 200 €
- d'une majoration pour l'élévation des niveaux de qualification (niveau IV à I) de 500 €.

Les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale.

Restent seules exigibles, les contributions destinées au fonds national d'aide au logement, le versement de transport ainsi que les cotisations patronales d'assurance-chômage et de retraite complémentaire.

STATUT DE L'APPRENTI

Les apprentis sont des salariés à part entière. À ce titre, les lois, règlements et conventions collectives de la branche professionnelle ou de l'entreprise considérée, leur sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés (Code trav. Art. L.117.2).

Toutefois, il convient de noter que les apprentis ne sont pas pris en compte dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux.

PROTECTION SOCIALE

Les apprentis relèvent du régime général de la Sécurité Sociale. L'immatriculation est faite par l'employeur.

CONGÉS PAYÉS

En ce qui concerne les congés payés, les apprentis sont soumis à la réglementation de droit commun : 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail — alternances École/Université comprises — sauf disposition plus favorable de la convention collective (Code trav. L.333.2)